



---

## AVIS PUBLIC

---

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** aux contribuables de la Ville d'Estérel par la soussignée, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), que lors de la **séance ordinaire du 20 mars 2026 débutant à 17 h 00, à l'Hôtel de Ville, au 115, chemin Dupuis, à Estérel**, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande : N° 2026-0002

Immeuble : Lot 5 508 495 – 3, avenue des Verdiers

Nature et effet : Autoriser la construction d'une remise en cour avant, à 6,4 mètres de la ligne avant, alors que selon le règlement de zonage numéro 2006-493, les remises ne sont permises qu'en cour latérale ou arrière.

### Possibilité de se faire entendre

Au cours de cette séance, la demande sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Donné à Ville d'Estérel, ce 4<sup>e</sup> jour du mois de mars 2026.

Karell Morin, greffière



### CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 4 mars 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4<sup>e</sup> jour du mois de mars 2026.

Karell Morin, greffière